

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/02/2012

L'an deux mille douze, le vingt neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MARGAUX s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Jacqueline DOTTAÏN, Maire.

**Etaient présents** : MM Jacqueline DOTTAÏN, Patrice PUJOL, Claude BERNIARD, Guy MOREAU, Sophie MARTIN, Serge FOURTON, Jean-Marie GAY, Bernard EPELVA, Eliane SARNAC,

**Procuration** : Monsieur Jean-Pierre FABAREZ à M. Jean-Marie GAY

**Absents** : Françoise DUPUY, Jean-Pierre FABAREZ, Pascale QUIE, Christine CAMP, Corinne AUBIC

## **PROCES-VERBAL REUNION PRECEDENTE**

Son contenu ne donne lieu à aucune remarque et il est adopté à l'unanimité.

M. Claude BERNIARD est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

L'ordre du jour est abordé.

## **TRAVAUX ECOLE COMMUNALE** **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA** **D.E.T.R. 2012**

Monsieur PUJOL propose à ses collègues de continuer la rénovation de l'école en inscrivant au budget 2012 la réalisation de travaux extérieurs tels que :

- l'étanchéité des terrasses du bâtiment-couloir de l'école servant à la distribution des classes côté maternelle, définit sur le plan Zone A et côté primaire Zone B : coût de ces travaux : 23 664,39 € H.T.

- Remaniement des toitures des classes recouvertes de tuile canal pour la somme de 98 001,17 € H.T.

- recouvrement des impôts en bois clin - il est prévu l'achat du matériel, les travaux étant réalisés par un employé communal. Il est précisé que cette année, exceptionnellement, les travaux réalisés en régie peuvent être subventionnés. Le montant de cette dépense s'élèvera à 2 384,18 € H.T. à laquelle s'ajoutent les frais de personnel et charges patronales pour 2 774 €

La dépense totale s'élève à 126 823 € et peut être subventionnée au taux de 35 % au titre de la DETR 2012

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la D.E.T.R. 2012 au taux maximum de 35 % pour réaliser les travaux de rénovation de l'école.

**DEFINIT** comme suit le plan de financement :

**DEPENSES**

- montant des travaux H.T.	124 049,74 €
- montant TTC	148 363,48 €
- frais de personnel	2 774,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>151 137,48 €</b>

**RECETTES**

- Subvention au titre de la DETR 35 %	44 388,00 €
- Autofinancement	106 749,48 €

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012 de la Commune.

**TRAVAUX DE RENOVATION SALLE DES FETES**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA**  
**D.E.T.R. 2012**

Le conseil municipal a décidé de poursuivre la rénovation de la salle des fêtes. En 2011, les travaux intérieurs ont été réalisés (chauffage, doublage des murs, réfection du sol).

Pour cette année, le conseil municipal envisage de refaire l'étanchéité des terrasses extérieures et du toit de la terrasse du bar.

D'autre part, afin de protéger le groupe de climatisation implanté sur le toit de la terrasse du bar, les employés communaux réaliseront des travaux de clôture. En outre, il convient de procéder au remplacement des 2 armoires frigorifiques.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la D.E.T.R. 2012.

Les devis ont été demandés et la dépense totale de 25 493,50 € TTC. est répartie comme suit :

	Hors taxes	TTC
- travaux d'étanchéité (devis AQU.TSOL.E)	11 472,50 €	13 721,11 €
- travaux de protection visuelle et sonore du groupe clim - fourniture du matériel	4 245,00 €	5 077,02 €
- frais de personnel et charges patronales	1 285,00 €	
- fourniture et installation de 2 armoires Frigorifiques (1781 € x 2)	3 562,00 €	4 260,16 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de solliciter auprès de l'Etat une subvention sur les crédits de la D.E.T.R. 2012 au taux maximum de 35 % pour réaliser les travaux cités ci-dessus.

**DEFINIT** le plan de financement suivant :

**DEPENSES**

Montant des travaux H.T.	19 279,50 €
TVA 19,60 % sur travaux 19 279,50 €	3 778,78 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>23 058,28 €</b>

Frais de personnel	1 285,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>24 343,28 €</b>

**RECETTES**

Subvention D.E.T.R. 35 % sur 20 564,50 €	7 198,00 €
Autofinancement	17 145,28 €

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune 2012 .

## **CIMETIERE COMMUNAL** **VENTE DE CAVEAUX**

Madame le Maire rappelle à ses collègues leur délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2010 par laquelle il a été décidé de réaliser la reprise de 97 sépultures en état d'abandon, dans le cimetière communal, dont 40 emplacements ont déjà été relevés. Les restes post mortem qui s'y trouvaient, ont été exhumés, puis inhumés dans l'ossuaire communal selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Les emplacements ainsi libérés et nettoyés peuvent être réattribués aux personnes qui en ont fait la demande et qui ont été inscrites sur une liste d'attente préalablement établie.

Les monuments, caveaux et objets funéraires qui les composent deviennent alors propriété du domaine privé de la commune. Ceux-ci peuvent, en application de la

circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 93-28 du 28 janvier 1993, être vendus. Cette liberté a toutefois pour limite le principe du respect dû aux morts et aux sépultures, qui interdit à la commune toute aliénation de monuments ou d'emblèmes permettant l'identification des personnes ou des sépultures concernées par la procédure de reprise.

Madame le Maire propose de vendre 3 caveaux, vierges de tout nom ou signe distinctif qui se trouvent sur les emplacements libérés, pour lesquels des demandes d'achat ont été reçues. Le prix du bâti a été évalué par un maçon. Il a été défini en fonction de l'état de la partie enterrée et du monument extérieur. A titre de comparaison, une cuve en béton neuve surmontée d'une plaque en granit coûte environ 5 000,00 €. Les communes ayant déjà vendu des caveaux repris ont été contactées pour connaître les prix pratiqués.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**\* à l'unanimité**

**\* DECIDE** de vendre les monuments, caveaux, chapelles et objets funéraires, à ce jour, vierges de tout nom ou signe distinctif, qui se trouvent sur les emplacements libérés de leurs restes mortuaires, à savoir :

- Emplacement n° 18 - 8.05m<sup>2</sup> - Prix de vente : 3 305 €  
Valeur de la concession trentenaire : 8,05 m<sup>2</sup> x 100 € = 805 €  
Valeur du bâti : 2 500 €
  
- Emplacement n° 100 - 7,50 m<sup>2</sup> - Prix de vente : 3 550 €  
Valeur de la concession trentenaire : 7,50 m<sup>2</sup> x 100 € = 750 €  
Valeur du bâti : 2 800 €
  
- Emplacement n° 122 - 6.30 m<sup>2</sup> - Prix de vente : 3 130 €  
Valeur de la concession trentenaire : 6,30 m<sup>2</sup> x 100 € = 630 €  
Valeur du bâti : 2 500 €

**\* AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente décision.

## **CIMETIERE COMMUNAL - COLUMBARIUM** **TARIF ET DUREE DE LA CONCESSION**

Madame le Maire rappelle à ses collègues que, par délibération du 12 octobre 2010, il a été décidé de supprimer la délivrance des concessions perpétuelles pour les tombes en pleine terre et les caveaux, et de les remplacer par des concessions trentenaires. Cette décision est justifiée par les difficultés

rencontrées pour retrouver les héritiers de vieilles sépultures, à l'occasion des opérations de reprises des concessions en l'état d'abandon, réalisées dernièrement.

Il est nécessaire d'harmoniser cette réglementation avec celle en vigueur pour les cases du columbarium qui sont accordées à titre perpétuel, au prix unique de 686,02 € (tarif du 24 septembre 1993).

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**\* à l'unanimité**

**DECIDE** de supprimer la délivrance des concessions perpétuelles pour les cases du columbarium,

**DECIDE** de ne délivrer que des concessions trentenaires,

**FIXE** le prix de la concession trentenaire à 700 €.

**CHARGE** Madame le Maire de la mise en application de la présente décision.

## **OFFICE DE TOURISME**

La commune de Margaux a accepté par délibération en date du 24 Février 2009 de confier la compétence « développement touristique » à la Communauté de Communes que celle-ci avait inscrite dans ses statuts par délibération du 29 janvier 2009.

A ce titre, la Communauté de Communes a validé en janvier 2010 sa stratégie de développement touristique autour de quatre axes :

- Positionner le territoire sur l'oenotourisme et le tourisme de nature
- Accroître l'attractivité du territoire en préservant et en valorisant son capital touristique
- Faire séjourner les touristes sur le territoire
- Structurer le territoire et financer la mise en œuvre de la stratégie touristique

C'est pourquoi au carrefour de ces différents axes, la CdC Médoc Estuaire a réalisé en 2010/2011 une étude de faisabilité de création d'un « équipement touristique innovant, ambitieux et emblématique à Margaux ». Cet équipement doit développer trois grandes fonctions :

- une fonction « centrale » d'Office de Tourisme Communautaire à travers un espace d'accueil et d'information,

- une fonction de valorisation du patrimoine naturel, vitivinicole et architectural du territoire à travers un espace de découvertes et expériences,
- enfin une fonction « commerciale » avec une boutique permettant de valoriser l'ensemble des productions locales.

Parallèlement, la Commune de Margaux, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, a étudié les différents scénarios possibles d'implantation et d'insertion de cet équipement dans la Commune. Trois sites sur la D2 ont été étudiés : aux entrées Nord et Sud et au centre autour de la Mairie.

Après examen attentif des avantages et inconvénients détaillés dans l'étude d'urbanisme correspondante, et considérant que :

- la Commune a su réserver des emplacements significatifs autour de la mairie (ZAD) ;
- que l'acquisition du bâtiment adjacent à la Mairie et à la poste est assurée ;
- compte tenu de ces réserves foncières, la Poste trouvera sa place au sein du pôle d'équipements publics et de services qui pourrait être constitué ;
- enfin, qu'il est de l'intérêt général de pouvoir associer la réalisation de l'équipement touristique au réaménagement de la Mairie de Margaux.

Il est décidé de choisir l'emplacement central pour accueillir le projet d'équipement touristique de la Communauté de Communes et de s'associer à l'étude de programmation qui devra être réalisée sur l'ensemble du site.

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL** **D'ELECTRIFICATION DU MEDOC** **RAPPORT D'ACTIVITES 2011**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à toutes les structures intercommunales d'établir et de présenter au conseil municipal un rapport d'activités sur l'exercice précédent. Ce rapport a pour but de faire le point sur les principales mesures prises au cours de l'année et de rendre compte de l'état d'avancement des différents dossiers.

Suite à la présentation faite du rapport pour l'année écoulée lors de la réunion du Comité Syndical du SIEM en date du 10 février, Madame le Maire donne lecture du document.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE** acte de la communication dudit rapport.

**PRECISE** que ce rapport d'activités pour l'année 2011 sera tenu à la disposition des administrés.

## **RESTAURANT LE SAVOIE**

### **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur VILET, propriétaire du Restaurant le Savoie a sollicité l'autorisation d'occuper la totalité de l'espace public situé devant l'entrée de son restaurant afin d'aménager une terrasse. En 2005, un accord lui a été donné pour une surface de 57 m<sup>2</sup>. La surface totale pavée est de 143 m<sup>2</sup>. Un accord de principe lui a été donné en date du 19 octobre 2011, sous réserve de la fourniture d'un projet d'aménagement des lieux pour les 86 m<sup>2</sup> supplémentaires.

Le trottoir situé sur le pourtour de la terrasse sera conservé pour la libre circulation des piétons.

L'accès à cette terrasse se fera par 3 portillons à double vantaux.

L'intéressé se propose de faire poser à ses frais un brise-vent, sur poteaux aluminium, les panneaux de sous bassement seront constitués de 2 tôles aluminium collées sur un panneau isolant extrudé. La partie haute sera en verre feuilleté clair. L'ensemble sera en aluminium thermolaqué rouge bordeaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Restaurant Le Savoie à occuper le domaine public pour y installer une terrasse suivant plans et engagements cités ci-dessus.

**PRECISE** que la redevance d'occupation sera maintenue à 7 €/m<sup>2</sup>.

## **VENTE DU VEHICULE FIAT FIORINA**

Madame le Maire présente à l'assemblée la demande de l'Association BATTERIE FANFARE d'ARSAC - PRESTIGE MARGAUX tendant à acquérir le véhicule communal FIAT remplacé ce mois-ci.

Ce véhicule immatriculé 9852 MG 33 a été acheté d'occasion le 1<sup>er</sup> octobre 1996 pour la somme de 7 622 €.

Le Président de l'Association propose un prix d'achat de 100 € et s'engage à prendre à sa charge les diverses réparations figurant sur le rapport du contrôle technique établi le 21 février 2012

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité, de procéder à la vente du véhicule FIAT immatriculé 9852 MG33 pour la somme de CENT EUROS (100 €) au profit de l'Association BATTERIE FANFARE D'ARSAC PRESTIGE MARGAUX aux conditions ci-dessus.

**PRECISE** que ce véhicule sera sorti de l'actif de la commune et que seront inscrites au budget les écritures comptables nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et ont signé au registre les membres présents.